

Présence d'un club privé en territoire public : résumé de cette situation particulière dans la partie nord de 150 km² de la grande forêt publique

Le Territoire public est un patrimoine collectif qui doit être accessible à tous de manière paisible et sécuritaire. Pour ce faire, l'histoire nous a démontré que la population doit notamment pouvoir y prélever la faune, de manière équitable, contrôlée et durable.

- La MRC des Basques

C'est dans ce même esprit qu'en décembre 1977 M. Yves Duhaime, alors ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche, déclarait à l'Assemblée nationale du Québec : « Depuis des décennies (...), des privilèges exclusifs de droits de chasse et de pêche ont été accordés et maintenus à des groupes d'individus dans notre société ou encore à des étrangers privant le plus grand nombre du libre accès à tout le territoire du Québec ».

(Source : Politique concernant les droits de chasse et de pêche, déclaration ministérielle, Assemblée nationale).

AUTREFOIS :

INTERDIT
DE PÊCHER - CHASSER - CIRCULER
SOUS PEINE D'AMENDES POUR OUTRAGE AU TRIBUNAL

Source : affiche photographiée en 1994 près du Lac Boisbouscache.

Depuis des décennies et jusqu'au milieu des années '90, un groupe d'utilisateurs (club privé de chasseurs et pêcheurs) du territoire public semble avoir essayé de décourager ou d'empêcher la population de **circuler** sur la partie nord de la grande forêt publique de la région des Basques.

DEPUIS 1999 :

Appuyés par la municipalité régionale de comté (MRC) des Basques, le gouvernement du Québec et les tribunaux ont clarifié cette situation inhabituelle:

RÉSUMÉ DU JUGEMENT DE LA COUR
D'APPEL DU QUÉBEC LE 25 AOÛT 1999 :

Les citoyens ont un égal droit d'accès au territoire pour y pratiquer d'autres activités (que la chasse et la pêche) telles que randonnées pédestres ou motorisées en forêt, même en période de chasse, ou de baignades ou balades en chaloupe ou en canot, dans ou sur les plans d'eau.

Qu'il suffise au tribunal d'interdire toute entrave ou restriction au libre passage et à la libre circulation dans le territoire (...).

Crédit photos:

— Benoit Rheault, Jean-Claude Pelletier, tipiquebec.com et anonyme

Malgré la décision de la Cour d'appel, des citoyens ont toujours peur de circuler sur la partie nord de 150 km² du territoire public, ils ne s'y sentent pas les bienvenus par le club privé présent.

La MRC des Basques vise à rétablir un **climat paisible et sécuritaire** sur ce territoire principalement en redonnant à la collectivité le droit d'y chasser et pêcher de manière encadrée.

Le développement de cette partie du territoire public pourrait prendre la forme, par exemple, d'un parc régional (MRC) ou d'une réserve faunique où diverses activités récréotouristiques telles que la chasse, la pêche, la randonnée et la villégiature se dérouleraient équitablement au profit des communautés.

PREMIÈRE
NATION
MALÉCITE
DE VIGER

MRC
lesBasques

L'écosociété lesBasques
Info : 418 851-3206

Le Territoire public de la région des Basques

321

DB32.1

Projet de parc éolien Nicolas-Riou dans
les MRC des Basques et de Rimouski-
Neigette 6211-24-085

un domaine collectif

Le territoire public de la région des Basques

comprend les terres qui font partie
du domaine de l'État québécois,
autrefois appelées terres de la Couronne.

Saviez-vous
qu'avant la
présence de
l'industrie
forestière,
ce territoire
était
fréquenté
par les
Malécites
de Viger?



Saviez-vous que l'on dénombre **plus de 50 lacs**
situés en territoire public dans les Basques?

Saviez-vous que,
de manière générale,
toute personne peut
se promener sur
le territoire public ?



Découvrez le territoire public et
ses ressources dans ce dépliant!



Le Territoire public de la région des Basques

se compose de la grande forêt publique et des terres publiques intramunicipales (TPI).

Près du quart
du territoire de la
MRC des Basques
est public, soit
265 km²
(kilomètres carrés)



Grande forêt publique

La grande forêt publique

est gérée en concertation par le gouvernement québécois et totalise près de 220 km² dans Les Basques. Plusieurs entreprises du Bas-Saint-Laurent y exploitent le bois grâce à des contrats avec l'État. Ce territoire public compte plus d'une quarantaine de lacs, des forêts feuillues, résineuses et mélangées, des érablières sous location et une faune abondante et diversifiée.

La partie nord de ce territoire public, qui couvre près de 150 km², est l'objet d'activités de chasse et de pêche par un club privé qui se nomme CLUB de chasse et de pêche APPALACHES. Toutefois, cette partie nord est accessible au public pour la pratique d'autres activités telles que la randonnée pédestre, le vélo, le quad, la motoneige, le canot, la cueillette de petits fruits, l'observation de la faune, de la flore et des paysages. La partie sud-est, soit près de 43 km², fait partie de la Réserve faunique Duchénier qui y gère principalement la chasse, la pêche et la villégiature. La partie centrale, situé au nord-est de Saint-Guy et de Saint-Médard, est un territoire de près de 25 km² libre pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives.

Les terres publiques intramunicipales dites TPI

représentent une superficie de plus de 45 km² dont la gestion des principales ressources est confiée depuis 2000 à la MRC des Basques avec l'objectif d'y favoriser un développement régional durable.

Les TPI comprennent quinze érablières sous location et quelques lacs dont le lac Saint-Jean, à l'est de Sainte-Rita, et le lac Bédard à Saint-Guy. À Saint-Simon, la rivière Porc-Pic et sa chute bornent une terre publique située en bordure du fleuve. La MRC y a aménagé une piste cyclable et des belvédères offrant des vues imprenables sur le Saint-Laurent et la Côte-Nord (voir photo).

La coupe du bois et l'aménagement forestier en TPI sont confiés par contrat à deux organismes de gestion en commun (OGC) oeuvrant sur le territoire depuis des décennies.

TPI

Secteur Porc-Pic,
Saint-Simon